

Pour l'expansion économique Suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1923)**

Heft 39

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

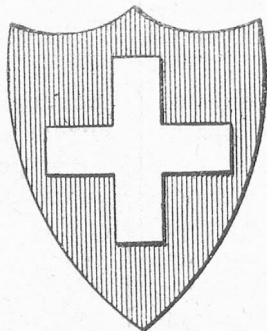
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



BULLETIN MENSUEL

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Siège Social : 61, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS (8^e)

SOMMAIRE

LÉGION D'HONNEUR. — COMPTOIR SUISSE DE LAUSANNE. — POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE SUISSE. — AIDE AUX SUISSES DES RÉGIONS DÉVASTÉES. — TRAITÉS DE COMMERCE. — LE CHOMAGE EN SUISSE. — COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE. — IMPORTATION-EXPORTATION-DOUANES. — LA RÉVISION DOUANIÈRE EN FRANCE. — RÉSUMÉS DES DOCUMENTS OFFICIELS. — AVIS DIVERS.

LEGION D'HONNEUR

Par décret du Président de la République en date du 7 août 1923, est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur :

M. DOBLER (Louis-Ferdinand), ingénieur, Président de la Chambre de Commerce Suisse à Paris, pour services rendus au développement des relations commerciales entre la France et la Suisse.

Cet hommage mérité rendu par le Gouvernement français à notre infatigable et dévoué Président réjouira certainement tous les membres de la Chambre de Commerce Suisse en France. En leur nom à tous, nous adressons à M. Dobler nos vives et cordiales félicitations.

COMPTOIR SUISSE DE LAUSANNE

Le quatrième Comptoir Suisse des Industries Alimentaires et Agricoles aura lieu à Lausanne du 8 au 23 septembre. Tout fait

prévoir que le succès de cette réunion sera égal à celui de l'année dernière, si ce n'est plus grand encore. La Direction annonce, en effet, que les inscriptions sont particulièrement nombreuses. Une section nouvelle sera consacrée cette année aux brevets et inventions intéressant les industries représentées.

Divers Congrès nationaux et internationaux auront lieu à Lausanne pendant la durée du Comptoir. On prévoit également des marchés-concours de bétail, d'animaux de basse-cour et une exposition suisse d'horticulture.

Nous disposons d'un certain nombre de cartes d'acheteurs gratuites que nous nous ferons un plaisir de remettre à ceux de nos lecteurs qui ont l'intention de visiter le Comptoir de Lausanne.

POUR L'EXPANSION ECONOMIQUE SUISSE

Nous avons annoncé que, sous les auspices du Comptoir Suisse, aurait lieu, le 12 septembre prochain, à Lausanne, une *Conférence pour l'expansion économique et la propagande suisses à l'étranger*.

Le *Bulletin officiel du Comptoir Suisse* donne à ce sujet les précisions suivantes: Le terme d'expansion économique implique, dans l'esprit de beaucoup, l'idée d'expansion industrielle exagérée et, par suite, de surindustria-

lisation. Rien n'est plus faux en ce qui concerne la Suisse, qui n'a certainement pas besoin d'être industrialisée; mais la Suisse possède des moyens de production considérables qui doivent être utilisés si on ne veut pas laisser improductifs ou disparaître des capitaux fort importants et une main-d'œuvre spécialisée que des générations ont formée.

La crise industrielle que traverse la Suisse est grave, mais la situation n'est certainement pas désespérée si l'on parvient à maintenir intacte la vitalité de ses industries et la bonne réputation qu'elles ont su acquérir.

A la base de toute activité commerciale est la sécurité; or, ce qui caractérise la situation actuelle, pour la Suisse très spécialement, c'est l'insécurité; cet état général d'insécurité cessera un jour, et en même temps disparaîtra une des causes essentielles de la crise.

Il faut donc que nous soyons prêts et que nous fassions tout pour prévenir l'affaiblissement de nos industries, sinon, nous laisserons échapper un des principaux éléments de notre prospérité et de notre indépendance.

Dans la plupart des pays, les moyens de production ont dépassé la capacité actuelle de consommation; ceci combiné au bouleversement des marchés, a eu pour conséquence la recherche de débouchés nouveaux et la création de moyens d'expansion et de pénétration qui ont pris un grand développement; partout cette éclosion trop rapide a amené de la confusion et une utilisation incomplète et souvent irrationnelle des moyens mis à la disposition du commerce et de l'industrie. Dans un grand nombre de pays, on cherche déjà à remédier à cet état de choses.

En ce qui concerne la Suisse, l'étude des marchés, la propagande et les divers autres moyens susceptibles de procurer de nouveaux débouchés à nos industries deviennent une nécessité de jour en jour plus pressante. Les pays voisins du nôtre, où beaucoup de nos industries avaient, avant la guerre, leurs principaux débouchés leur deviennent de plus en plus inaccessibles; il faut chercher ailleurs, dans des pays éloignés où souvent nous ne sommes pas connus et où nos industriels craignent de s'aventurer parce qu'ils sont mal renseignés et ne disposent pas d'une organisation de vente suffisante.

S'il est nécessaire que les industriels suisses soient renseignés sur les divers marchés du

monde, il n'est pas moins indispensable pour eux de s'y faire connaître; ceci est en particulier possible par la propagande qui, provoquant la demande, leur permettra d'entrer en relations avec une clientèle nouvelle et d'apprécier la valeur d'un marché nouveau pour eux.

L'industrie suisse doit également, par la propagande, lutter contre la réputation d'incapacité que trop souvent on cherche à lui créer. La production suisse est beaucoup trop ignorée à l'étranger; ceux qui s'imaginent qu'il n'est pas nécessaire de la faire connaître se font d'étranges illusions car on pourrait citer une multitude de faits venant confirmer l'urgence d'une action énergique.

L'étude des marchés, comme la propagande et les renseignements, sont des moyens qui doivent être développés avec persévérance et méthode si nous ne voulons pas être dépassés par la concurrence étrangère dont l'activité dans ces domaines est fort supérieure à la nôtre.

Considérant ce qui précède, on réalisera qu'un double problème se pose, problème que la Conférence du 12 septembre cherchera à préciser, en même temps qu'elle cherchera à tracer la voie qui doit conduire à la solution la plus rationnelle et la plus pratique:

1° Faire connaître sur tous les marchés la production de l'industrie suisse et ses possibilités de production, de manière à provoquer la demande; renseigner sur l'industrie suisse.

2° Faire connaître aux industriels suisses les débouchés qui se présentent à eux. Contribuer à leur procurer le maximum de sécurité possible dans leurs transactions à l'étranger; leur procurer des représentants, faciliter leurs recherches.

Diverses institutions suisses de caractère désintéressé travaillent déjà avec succès à réaliser la tâche définie ci-dessus; la conférence du 12 septembre passera en revue l'activité de ces institutions; elle cherchera à préciser leur rôle et à provoquer la coordination de leurs efforts et de leur activité dans le domaine de la propagande, de l'étude des débouchés et des renseignements.

Des rapports seront présentés sur l'activité de la Représentation diplomatique et consulaire, sur les Chambres de Commerce suisses en Suisse et à l'étranger, les Institutions spé-

ciales d'expansion économique, les Associations professionnelles, l'activité des Suisses à l'étranger, etc. (Le rapport sur les Chambres de Commerce à l'étranger a été confié à M. Döbler, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France.)

L'activité et les attributions de ces institutions sont souvent imparfaitement définies et comprises; ceci a pour résultat que des critiques injustifiées leur sont parfois adressées et que leurs services sont mal utilisés.

La Conférence ne vise nullement à créer quoi que ce soit de nouveau; elle veut simplement chercher à déterminer par quels moyens on pourrait, dans les domaines précisés plus haut, compléter et rendre plus utile l'action des institutions existantes. Nous disposons de moyens excellents, il faut les développer, mais tout d'abord, il faut mieux les connaître et mieux les utiliser.

La Conférence sera présidée par M. le Conseiller national A. de MEURON, et elle aura comme vice-président, M. le Dr G. PAILLARD, professeur à l'Université de Lausanne.

Un Comité de patronage composé de personnalités de toutes les parties de la Suisse et à la tête duquel se trouvent des représentants de nos hautes Autorités Fédérales et un Comité d'organisation apportent leur concours à cette manifestation qui peut avoir des conséquences extrêmement utiles et d'une portée pratique indiscutable.

Le Secrétariat de la Conférence, 6, Grand Pont, Lausanne, est à la disposition des intéressés pour leur fournir de plus amples détails.

AIDE AUX SUISSES DES REGIONS DEVASTÉES

Nous avons signalé à diverses reprises au cours de l'année 1921, les projets élaborés par les Autorités fédérales pour venir en aide aux propriétaires fonciers suisses sinistrés dans les pays dévastés par la guerre.

Le premier projet du Conseil fédéral reproduit dans notre numéro de septembre 1921, prévoyait l'ouverture d'un crédit de 15 millions de francs au moyen duquel devait être organisé un service de prêts aux propriétaires sinistrés.

A la suite de la discussion dont il a fait l'objet de la part des Chambres, ce projet a

été profondément remanié et le crédit a été réduit à 5 millions.

Voici le texte qui a été définitivement adopté le 21 juin 1923 sous la forme d'un arrêté fédéral sur les *secours aux Suisses tombés à l'étranger dans le besoin sans leur faute*:

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil fédéral reçoit le pouvoir discrétionnaire et est chargé d'accorder des secours, sans obligation de remboursement, aux Suisses qui, par suite des circonstances résultant de la guerre, sont tombés à l'étranger dans le besoin sans leur faute, pour autant qu'une aide leur est nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'existence et recevoir des soins en cas de maladie.

Sont réservés les traités avec les Etats étrangers, les obligations qui incombent aux cantons, communes et corporations de droit public, du fait de l'assistance publique, ainsi que la créance alimentaire contre les parents.

ART. 2. — Il est ouvert au Conseil fédéral un crédit total de cinq millions de francs, à répartir, selon les besoins, sur les prochains budgets annuels.

ART. 3. — Les conditions et le mode d'exécution de l'action de secours, seront fixés par une ordonnance du Conseil fédéral.

ART. 4. — Le Conseil fédéral rendra compte chaque année des mesures prises en exécution du présent arrêté.

ART. 5. — Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Le délai référendaire expire le 24 septembre 1923. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question quand l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral aura été rendue.

TRAITES DE COMMERCE

Les Chambres françaises ont ratifié, avant de se séparer pour leurs vacances, la Convention commerciale conclue le 12 mai 1923 avec l'*Union économique belgo-luxembourgeoise*.

Par cette convention, la France s'engage, vis-à-vis de l'Union belgo-luxembourgeoise, pour un grand nombre de produits, soit à diminuer les droits actuels, soit à ne pas aggraver la marge de protection qu'ils assurent à l'industrie française.